

CONVOCAATION DU CONSEIL COMMUNAL

PROVINCE DE NAMUR

Arrondissement de NAMUR

Sombrefe, le 8 juillet 2015



ADMINISTRATION COMMUNALE
DE
SOMBREFE
5140

CODE DE LA DEMOCRATIE LOCALE ET DE LA DECENTRALISATION

Art.L1122-13 – Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit à domicile, au moins sept jours francs avant celui de la réunion; elle contient l'ordre du jour. (Ce délai sera toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3).

Art.L1122-24 – Aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger.

L'urgence sera déclarée par les deux tiers au moins des membres présents; leurs noms seront insérés au procès-verbal.

Toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au Bourgmestre ou à celui qui le remplace au moins cinq jours francs avant l'assemblée; elle doit être accompagnée d'une note explicative ou de tout document susceptible d'éclairer le conseil. Il est interdit à un membre du collège des Bourgmestres et échevins de faire usage de cette faculté.

Le Bourgmestre ou celui qui le remplace transmet sans délai les points complémentaires à l'ordre du jour aux membres du Conseil

Art L1122-17 – Le Conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente. Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour. Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13 et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou la troisième fois que la convocation a lieu: en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du précédent article.

Art.L1122-15 – Le Bourgmestre ou celui qui le remplace préside le Conseil. La séance est ouverte et close par le président.

Art.L1122-25 § 1 – Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages: en cas de partage, la proposition est rejetée.

Art.L1122-27 – Sans préjudice de l'alinéa 4, les membres du conseil votent à haute voix.

Le règlement d'ordre intérieur peut prévoir un mode de scrutin équivalent au vote à haute voix. Sont considérés comme tels, le vote nominatif exprimé mécaniquement et le vote par assis et levé ou à main levée.

Nonobstant les dispositions du règlement d'ordre intérieur, le vote se fait à haute voix chaque fois qu'un tiers des membres présents le demande.

Seules les présentations de candidats, les nominations aux emplois, les mises en disponibilité, les suspensions préventives dans l'intérêt du service et les sanctions disciplinaires, font l'objet d'un scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages.

Lorsqu'il est membre du conseil, le président vote en dernier lieu.

Art.L1122-28 – En cas de nomination ou de présentation de candidats, si la majorité requise n'est pas obtenue au premier tour de scrutin, il est procédé à un scrutin de ballottage entre les candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de voix.

A cet effet, le président dresse une liste contenant deux fois autant de noms qu'il y a de nominations ou de présentations à faire. Les suffrages ne peuvent être donnés qu'aux candidats portés sur cette liste. La nomination ou la présentation a lieu à la pluralité des voix, le plus âgé des candidats est préféré.

Conformément à l'article L1122-13 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil communal qui aura lieu le mercredi 22 juillet 2015 à 19h00 à l'Administration communale de Sombrefe.

ORDRE DU JOUR :

Séance publique

1. Approbation du procès-verbal de la précédente séance
2. Arrêtés de police et ordonnances : Communication
3. Tutelle : Décisions prises par les autorités de tutelle dans divers dossiers - Communication
4. Finances : Modifications budgétaires n° 2 pour l'exercice 2015
5. Finances : Fabrique d'église de Sombrefe: Compte 2014
6. Finances : Fabrique d'église de Boignée: Compte 2014
7. Finances : Fabrique d'église de Ligny: Compte 2014
8. Finances : Fabrique d'église de Tongrinne : Compte 2014
9. Affaires Générales - A.I.S.B.S. : Désignation d'un membre au Comité d'accompagnement CRAC
10. Mise à disposition d'une salle de danse dans le cadre de la collaboration Commune de Sombrefe / Académie Lucien Robert de Tamines – Contrat de location
11. Cohésion Sociale et Qualité de vie - petite enfance : Octroi d'une subvention aux milieux d'accueil conventionnés
12. Etat civil / Population : Convention de partenariat avec le centre pour l'intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère de Namur dans le cadre de l'accueil des primo-arrivants - Approbation
13. Cadre de Vie : Projet SYGERCO - Cession de créance
14. IDEF : Actualisation de la convention de 1983 et désignation d'un observateur permanent

Huis Clos

15. Cohésion Sociale et Qualité de Vie : Conseil Consultatif Communal des Aînés (CCCA) - désignation des membres - Approbation
16. Affaires Générales - Personnel : Désignation de personnel non statutaire - Communication

Par le Collège,
Le Directeur général ff, Le Président, Bourgmestre ff,

(s) J. SAMAIN



(s) O. ROMAIN